

**P.J. N°12. COMPATIBILITE DU PROJET  
AVEC LES PLANS SCHEMAS ET  
PROGRAMMES**

La compatibilité du projet de nouveau local pour la chaudière à fluide thermique, par rapport aux plans, schémas et programmes adoptés dans le secteur étudié, est analysée ci-après.

# 1. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

Les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français, déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le contenu des SDAGE 2016-2021 est organisé en 3 axes :

- ils définissent les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- ils fixent ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, estuaires, eaux côtières ;
- ils déterminent enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Les SDAGE 2016-2021 sont complétés par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Le site étudié fait partie du périmètre du SDAGE Loire Bretagne.

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne a été adopté par le comité de bassin du 4 novembre 2015. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le Sdage Loire-Bretagne et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE définit 14 grandes orientations qui sont :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Maîtriser les prélèvements d'eau,
8. Préserver les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique,
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Toutes les orientations ne concernent pas toujours les industriels.

La compatibilité de l'établissement Galliance de ST NICOLAS DU PELEM avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, est précisée dans le tableau ci-après.

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par GALLIANCE
<b>CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMÉNAGEMENTS DE COURS D'EAU</b>	
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Non concerné (le projet est situé hors zone d'expansion des crues, qui concerne le terrain de la station d'épuration, et hors zone de submersion marine)
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau, terrain situé hors zone estuarienne)
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné (pas de création de plan d'eau)
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Non concerné
1G - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 2 : RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES</b>	
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné (politiques publiques)
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné (politiques publiques)
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE</b>	
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet.
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Réseaux séparatifs
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Rejet des eaux pluviales de toitures dans le bassin d'orage, équipé en amont d'un déboureur-déshuileur, et d'une régulation de débit en sortie Aucun débordement ni engorgement des réseaux concernés n'a jamais été constaté
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Non concerné
<b>CHAPITRE 4 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES</b>	
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Pas d'utilisation de pesticides sur le terrain étudié
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné (politiques publiques)
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné (politiques publiques)
4D - Développer la formation des professionnels	Conforme : l'entretien des espaces verts est réalisé par un prestataire spécialisé et formé – Le Caër Paysage)
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné (particuliers)
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES</b>	
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné (politiques publiques)
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Rejets des eaux pluviales conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné (politiques publiques)

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par GALLIANCE
<b>CHAPITRE 6 - PROTÉGER LA SANTÉ EN PROTÉGÉANT LA RESSOURCE EN EAU</b>	
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP)	Non concerné (politiques publiques)
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné (politiques publiques)
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Terrain situé hors périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné (politiques publiques)
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné. Pas d'utilisation d'eau dans le cadre du projet
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet
<b>CHAPITRE 7 : MAÎTRISER LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU</b>	
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Pas d'utilisation d'eau dans le cadre du projet
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Pas d'utilisation d'eau dans le cadre du projet
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 5 (Bassin et réalimenté nécessitant de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif et axes réalimentés par soutien d'étiage)	Terrain situé hors zone de répartition des eaux et hors bassin réalimenté par soutien d'étiage
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné (politiques publiques) + Pas d'arrosage des espaces verts
7E - Gérer la crise	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 8 - PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES</b>	
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Absence de zone humide au droit du projet
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Non concerné. Pas de zone humide au droit du projet
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné (terrain situé hors zone littorale)
8D - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 9 – PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE</b>	
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné (pas d'action sur un cours d'eau)
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné (politiques publiques)
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné (politiques publiques)
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 10 : PRÉSERVER LE LITTORAL</b>	
10A - Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné (hors zone littorale)
10B - Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10C - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10D - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10E - Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	

Dispositions du SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021	Dispositions prises par GALLIANCE
10F - Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10G - Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10H - Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10I - Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
<b>CHAPITRE 11 : PRÉSERVER LES TÊTES DE BASSIN VERSANT</b>	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Terrain ne se situant pas en tête de bassin versant
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 12 - FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHÉRENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Terrain situé sur le territoire couvert par le SAGE Blavet Etablissement conforme à ce SAGE
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné (politiques publiques)
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné (politiques publiques)
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES ET FINANCIERS</b>	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné (politiques publiques)
<b>CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ÉCHANGES</b>	
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné (politiques publiques)
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné (politiques publiques)
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné (politiques publiques)

► Le projet est donc compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.

## 2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BLAVET

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple) par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces outils sont en place ou sont en cours de réalisation pour les ensembles hydrographiques présentant des enjeux particuliers à l'échelle du bassin, soit du fait de la présence d'ouvrages significatifs pour le régime des eaux, soit parce que le secteur est très sollicité pour l'alimentation en eau potable ou que la qualité de l'eau brute ne permet plus de fabriquer de l'eau potable par les techniques habituelles.

L'établissement est situé dans le périmètre du SAGE du Blavet, dont le règlement, adopté par arrêté du 15 avril 2014, définit un ensemble d'articles, de préconisations et recommandations, élaborés en fonction des enjeux majeurs du territoire.

L'analyse de la conformité du projet de l'établissement GALLIANCE de ST NICOLAS DU PELEM au règlement du SAGE Blavet, est donnée dans le tableau ci-après.

### **Compatibilité du projet de GALLIANCE ST NICOLAS DU PELEM avec le règlement du SAGE Blavet**

Objectifs du SAGE du BLAVET	Dispositions prises par GALLIANCE ou remarques
<b>1. Enjeu "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau"</b>	
Eau et urbanisme	Sans objet (politiques publiques)
Eau et agriculture	
Eau et développement économique, dont tourisme	
Un dialogue et une co-construction entre la structure porteuse du Sage et les acteurs économiques et publics	
Une co-construction d'outils de sensibilisation, de dialogue et d'adhésion	
Une co-construction d'évènements	
Une co-construction d'expérimentations	
La structure porteuse du Sage et les intercommunalités	
Une structure du Sage forte	
<b>2. Enjeu "Restauration de la qualité de l'eau"</b>	
La réduction des flux d'azote	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet
Des conditions indispensables pour une réduction des flux	
Une mobilisation des acteurs	Sans objet (politiques publiques)
Compatibilité des financements publics au regard des objectifs de réduction de nitrates	
Mise en place d'actions individualisées	
Une promotion et un soutien de l'agriculture biologique	Sans objet
Pour un accompagnement des agriculteurs qui le souhaitent et dont les exploitations ont fait l'objet d'un contrôle négatif	
La réduction des flux de phosphore	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet
La protection du réseau bocager dans les documents d'urbanisme	Sans objet (politiques publiques)
La protection du réseau bocager hors documents d'urbanisme	
La mise en oeuvre d'une politique de création et de restauration du bocage	
La réduction des pesticides	Aucun pesticide n'est utilisé sur le terrain
Dans le secteur agricole	Sans objet
Impliquer les structures de ventes	Sans objet
Sensibiliser les industriels et les artisans à la suppression des pesticides dans l'entretien des abords de leurs entreprises	Aucun pesticide n'est utilisé sur le terrain
Elaboration d'une charte à l'attention des entreprises travaillant dans l'entretien des espaces verts	Le prestataire intervenant pour l'entretien des espaces verts applique les consignes de l'UNEP. Pas d'utilisation de produits dangereux

Objectifs du SAGE du BLAVET	Dispositions prises par GALLIANCE ou remarques
La réduction des pollutions dues à l'assainissement	Pas de rejet d'effluents aqueux en provenance du projet
<b>3. Enjeu "Protection et restauration des milieux aquatiques"</b>	
La protection, la gestion et la restauration des zones humides	Non concerné – projet situé hors zone humide inventoriée
Des cours d'eau en bon état en limitant l'impact des plans d'eau, en améliorant la continuité écologique, en améliorant la morphologie des cours d'eau etc.	Non concerné - pas d'action sur un cours d'eau
<b>4. Enjeu "Gestion quantitative optimale de la ressource"</b>	
La protection contre les inondations	Sans objet. Le projet est situé hors zone d'expansion des crues
La gestion de l'étiage et le partage de la ressource	Pas d'utilisation d'eau dans le cadre du projet

► Etant donnés les éléments présentés ci-dessus, le projet de nouveau local pour la chaudière à fluide thermique de GALLIANCE ST NICOLAS DU PELEM sera compatible avec les orientations fixées par le SAGE du Blavet.

### **3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DE GESTION**

#### **Plan National De Prévention Déchets (PNPD) 2014-2020**

Objectif de stabilisation des quantités produites à l'horizon 2020, pour les déchets des activités économiques.

► Le projet de GALLIANCE ST NICOLAS DU PELEM est conforme avec les objectifs du PNPD 2014-2020

#### **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD) en Bretagne - 2016**

Comme le prévoit la loi, la Région Bretagne a élaboré un plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (PRPGDD). Ce plan, révisé en 2016 avec l'ensemble des acteurs concernés par cette question, a pour ambitions générales :

- Produire moins de déchets dangereux et réduire leurs nuisances ;
- Etre de plus en plus vertueux ;
- Aller chercher les déchets, là où ils sont produits (amélioration de la collecte) ;
- Privilégier le principe de proximité ;
- S'inscrire dans l'économie circulaire.

Objectifs généraux du plan :

- Objectif 1 : Réduire de 10% à l'échéance du plan la quantité de déchets dangereux générés en Bretagne ;
- Objectif 2 : Maintenir le bon taux de collecte des déchets dangereux non diffus afin de tendre vers 100% ;
- Objectif 3 : Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux diffus afin d'atteindre au moins 60% de collecte à l'horizon du Plan ;
- Objectif 4 : Favoriser la proximité et optimiser le traitement en Bretagne.

Pour répondre aux ambitions et objectifs généraux du Plan breton de prévention et de gestion des déchets dangereux, six enjeux principaux ont été identifiés :

- Enjeu 1 : Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques) ;
- Enjeu 2 : Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux ;
- Enjeu 3 : Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation ;
- Enjeu 4 : Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires,...
- Enjeu 5 : Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise ;
- Enjeu 6 : Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers).

Libellé	Dispositions prises par GALLIANCE
<b>Enjeu 1 : Améliorer et diffuser la connaissance (gisements, pratiques)</b>	
Améliorer la connaissance	Sans objet (gestion des données par groupe de travail)
Informier, sensibiliser, former	Sans objet (politiques publiques)
Planifier, suivre, évaluer	Sans objet (animation de réseaux, groupes de travail)
<b>Enjeu 2 : Prévenir et limiter la quantité et la nocivité des déchets dangereux</b>	
Impulser une dynamique régionale de prévention	Sans objet (politiques publiques)
Favoriser le déploiement d'opérations concrètes de prévention	Sans objet (politiques publiques)
<b>Enjeu 3 : Optimiser le tri, la collecte, le recyclage et la valorisation</b>	
Contribuer à l'amélioration des taux de collecte des DD en Bretagne	Seules les opérations de maintenance sont à l'origine d'une production de déchets dangereux en faibles quantités, qui sont collectés séparément et suivent des filières de traitement adaptées
Optimiser le tri, le recyclage et la valorisation	Fait
Optimiser et limiter le transport	Fait
Limiter le stockage	Fait
<b>Enjeu 4 : Conduire des actions spécifiques sur des déchets dangereux particuliers : DASRI, littoral, amiante, produits phytosanitaires</b>	
DASRI: Poursuivre la dynamique engagée pour renforcer les échanges et la mutualisation des outils	Non concerné
Littoral - Appréhender, limiter et bien gérer les déchets dangereux des activités liées à la mer	Non concerné
Amiante - Développer une méthodologie régionale et accompagner des opérations exemplaires	Non concerné
Produits phytosanitaires - Contribuer à la dynamique régionale engagée pour la protection des eaux bretonnes par le déploiement d'actions complémentaires de prévention et de gestion de ces déchets dangereux particuliers	Non concerné
<b>Enjeu 5 : Faciliter la gestion des déchets dangereux en situation de crise</b>	
	Non concerné

Libellé	Dispositions prises par GALLIANCE
Enjeu 6 : Limiter l'impact des déchets dangereux sur l'environnement et la santé (professionnels, particuliers)	
	Fait

La plupart des objectifs du plan relèvent de la gestion des données, de la création de groupes de travail, de politiques publiques en termes d'information etc. sur lesquels GALLIANCE n'a pas d'actions à envisager. Ses objectifs sont de limiter la quantité et la nocivité des déchets produits et de les faire évacuer dans des filières de traitement autorisées.

Le projet de l'établissement GALLIANCE de ST NICOLAS DU PELEM génèrera très peu de déchets dangereux (issus essentiellement des opérations de maintenance des équipements). Ces déchets seront pris en charge par les prestataires spécialisés intervenant déjà sur le site.

### **Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Côtes d'Armor - 2015**

Le 22 juin 2015, le Conseil départemental a approuvé le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Côtes d'Armor. Ce plan est applicable tant que le nouveau plan régional des déchets de Bretagne n'est lui-même pas approuvé (prévision d'adoption : début 2020).

Le plan d'actions a été élaboré de manière à prévenir et réduire les quantités de déchets par gisement et par cible. Il se compose de 9 fiches de prévention et 8 fiches actions reprises en annexe 13, et résumées dans le tableau ci-après. Les actions mises en place par GALLIANCE sont précisées dans la dernière colonne.

Fiche	Action	Actions GALLIANCE
Fiche prévention 1	Le développement du réemploi et de la réparation : ressourceries / recycleries et autres structures de réemploi	Non concerné (cible ménages)
Fiche prévention 2	L'opération « Stop-Pub »	Non concerné (cible ménages)
Fiche prévention 3	La gestion décentralisée de la matière organique	Les déchets d'entretien des espaces verts sont valorisés par compostage
Fiche prévention 4	La lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concerné (cible ménages)
Fiche prévention 5	La séparation des déchets dangereux diffus (DDD)	Les déchets dangereux produits en petites quantités sont récupérés séparément par une entreprise spécialisée (Derichebourg) pour être éliminés via des filières autorisées
Fiche prévention 6	Encourager la mise en oeuvre de financements incitatifs	Non concerné (concerne la taxe pour l'enlèvement par la collectivité des ordures ménagères, auquel Galliance n'a pas recours)
Fiche prévention 7	La sensibilisation à l'utilisation des changes lavables	Non concerné (cible ménages)
Fiche prévention 8	Améliorer les connaissances des gisements et des pratiques sur les déchets des activités économiques	Non concerné (cible acteurs publics)
Fiche prévention 9	Encourager les pratiques de prévention et de bonne gestion des déchets des entreprises, et favoriser les démarches innovantes : écoconception des produits, systèmes «d'échange» de déchets interentreprises	Réduction des emballages Sensibilisation du personnel au tri des déchets
Fiche valorisation matière 1	Développer les collectes séparées des matériaux recyclables	En place : tous les déchets recyclables sont séparés et valorisés

Fiche	Action	Actions GALLIANCE
Fiche valorisation matière 2	Collecter séparément les biodéchets des gros producteurs	Non concerné (pas de production de biodéchets par le projet)
Fiche valorisation matière 3	Donner la priorité à la valorisation des composts issus des déchets organiques	Déchets d'entretien des espaces verts valorisés par compostage
Fiche valorisation matière 4	Collecter les papiers et emballages issus des artisans, commerçants, activités de bureau, établissements d'enseignement et administrations	Non concerné Valorisation matière des emballages cartons Papiers de bureau récupérés par SITA pour valorisation
Fiche valorisation matière 5	Les incitations à la réduction à la source dans les entreprises (encourager la réutilisation des emballages en entreprise et la mise en place « d'emballages navettes »)	Non concerné Absence de matières premières livrées en emballages dans le cadre du fonctionnement du projet
Fiche valorisation matière 6	Développer de nouvelles approches favorisant la valorisation matière des déchets des entreprises	Non concerné Absence de déchets valorisables produits par le projet
Fiche valorisation matière 7	Favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels	Non concerné
Fiche valorisation matière 8	Soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels	Non concerné (politiques publiques)

### **Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP des Côtes d'Armor - 2015**

Le 22 juin 2015, le Conseil départemental a approuvé le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP des Côtes d'Armor. Ce plan est applicable tant que le nouveau plan régional des déchets de Bretagne n'est lui-même pas approuvé (prévision d'adoption : début 2020).

Il prévoit des actions en matière de :

- prévention à destination des maîtres d'ouvrage publics et des fabricants de matériaux de construction (éco-conception)
- collecte et de tri, à destination des prestataires intervenant dans la collecte des déchets, pour développer les points d'apport volontaire dédiés aux professionnels,
- recyclage et valorisation : toutes les dispositions seront prises pour la valorisation des déchets de chantier qui pourront l'être. Ils seront par ailleurs pris en charge par des prestataires spécialisés pour être traités en centres autorisés
- traitement : mise en place d'un observatoire, dialogue et concertation (compétences du Conseil Départemental).

### **Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) 2008-2013**

C'est la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 31/12/1996 codifiée qui a instauré les outils de planification relatifs à la qualité de l'air ; l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA) étant précisée par le décret du 06/05/1998.

La jurisprudence du Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que si les PRQA n'avaient pas, en soi, de valeur réglementaire, ils constituent en revanche des documents dont les orientations et recommandations vont servir de cadre référent aux actions et décisions, en particulier, des acteurs publics (Etat, collectivités territoriales), ayant une incidence sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

### **Les orientations et recommandations pour la qualité de l'air en Bretagne**

Parmi les orientations, **deux d'entre elles sont retenues comme prioritaires**, au vu du diagnostic de la qualité de l'air en Bretagne.

Il s'agit de :

- l'orientation relative aux émissions de phytosanitaires dans l'air,
- l'orientation relative à la pollution de l'air par les transports motorisés.

Les thèmes et moyens énoncés dans le PRQA et les actions mises en place par GALLIANCE, sont précisés dans le tableau ci-après.

Thème	Moyen	Actions GALLIANCE
Orientation n°1 : Diminuer les missions de phytosanitaires dans l'air (prioritaire)	Sans objet	Seuls les produits autorisés sont utilisés pour l'entretien des espaces verts du site
Orientation n°2 : Réduction de la pollution liée aux transports motorisés (prioritaire)	Optimisation des transports de marchandises et des véhicules légers	Non concerné (pas de trafic supplémentaire lié au projet)
Orientation n°3 : réduire les émissions des secteurs résidentiel et tertiaire	-	Non concerné
Orientation n°4 : poursuivre la limitation des émissions liées aux activités économiques (agriculture, industrie et artisanat)	Poursuivre les actions concernant les installations classées et relatives à la mise en conformité avec les directives européennes	Installation conforme à son arrêté préfectoral concernant ses émissions dans l'environnement Etablissement non concerné par la directive IED
	Suivre la mise en œuvre de la Directive Solvants	Sans objet : pas d'utilisation de solvants sur le site GALLIANCE
	Développer des actions particulières dans les industries agro-alimentaires (efficacité énergétique des process, production de froid)	Suivi d'un plan d'actions suite à la réalisation de l'audit énergétique en 2018 par la société Green Yellow
	Mener une action particulière en direction des pressings et des entreprises de peinture industrielle	Sans objet – non concerné par ces secteurs d'activités
	Faire le bilan de l'application de la réglementation sur la récupération des COV dans les installations de stockage de carburants	Non concerné
	Faire appliquer, notamment dans les zones d'activités, les arrêtés municipaux interdisant le brûlage à l'air libre des déchets	Aucun brûlage à l'air libre de déchets n'est pratiqué sur le site
	Sensibiliser les entreprises à la bonne gestion des déchets de chantier, l'exiger sur les chantiers publics	Sera intégré dans le DCE du projet
Orientation n°5 : approfondir les connaissances liées à la qualité de l'air	Sans objet	Sans objet (politiques publiques)
Orientation n°6 : renforcer l'information et la sensibilisation des publics	Sans objet	Sans objet (politiques publiques)

**Schéma Régional Climat-Air-Energie de Bretagne (Srcae) 2013-2018**

Pour les domaines du transport des marchandises et des activités économiques, les orientations stratégiques à décliner en actions du Srcae de Bretagne 2013-2018, et les dispositions prises par GALLIANCE sont précisées dans le tableau ci-après.

Domaine	Objectif	Actions GALLIANCE
Transport des marchandises	Orientation 10 : Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés	Non concerné (pas de trafic supplémentaire lié au projet)
	Orientation 11 : Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports de marchandises	Sans objet (destiné aux entreprises de transport)
Activités économiques	Orientation 18 : Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes	Choix des équipements visant une meilleure efficacité énergétique
	Orientation 19 : Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles	
	Orientation 20 : Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles	Récupération de chaleur sur les systèmes de froid